BELPOTATO.BE

L’organisation interprofessionnelle du secteur belge de la pomme de terre

Organisation interprofessionnelle reconnue

ALGEMEEN BOERENSYNDICAAT
met verstand van boeren

belgapom

BOEREN BOND

fiWAP
Filière wallonne de la pomme de terre ASBL

FWA

Steven De Cuyper, président

Jean-Pierre Van Puymbrouck, vice-président

BELPOTATO.BE

Objectif de Belpotato.be

Défendre les intérêts communs de tous les acteurs de la filière de la pomme de terre. **L'organe d'administration se compose équitablement** des maillons de la production, du négoce et de la transformation, et de représentants flamands et wallons.

Priorités

- Durabilité du secteur
- Relations contractuelles
- Coordination de la R&D
- Qualité et disponibilité des plants
- Informations de marchés
- Transition post-CIPC, résidus stockage, contamination croisée
- Qualité des productions
- Représenter le secteur dans les structures publiques et privées

4 Groupes de travail

- ✓ Relations contractuelles
- ✓ Plants
- ✓ Conservation & post-CIPC
- ✓ Communication

BELPOTATO.BE

GT Relations contractuelles

Actions Belpotato.be:

- Concertation régulière au sein de la filière
- Suivi actif de l'application du Code de conduite et médiation si nécessaire:
- Parcelles plantées avant le 5 mai, plainte de mauvaise levée avant le 15 juin
- Notification des refus dans les 24h
- Contrats rentrés signés dans les 10 jours
- Modification des dates de chargement par rapport au contrat
- Paiement dans les 30 jours de la livraison

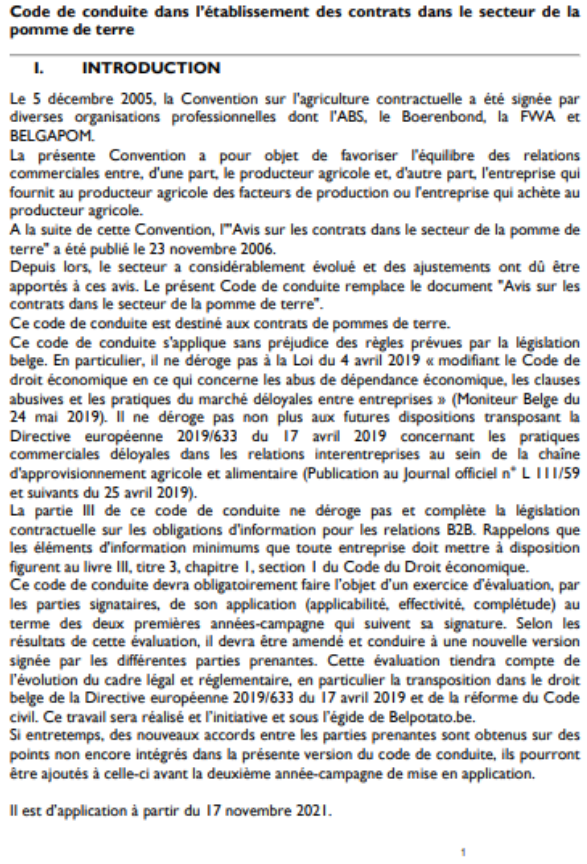

Code de conduite dans l'établissement des contrats dans le secteur de la pomme de terre

I. INTRODUCTION

Le 5 décembre 2005, la Convention sur l'agriculture contractuelle a été signée par diverses organisations professionnelles dont l'ABS, le Boerenbond, la FWA et BELGAPOM.

La présente Convention a pour objet de favoriser l'équilibre des relations commerciales entre, d'une part, le producteur agricole et, d'autre part, l'entreprise qui fournit au producteur agricole des facteurs de production ou l'entreprise qui achète au producteur agricole.

A la suite de cette Convention, l'"Avis sur les contrats dans le secteur de la pomme de terre" a été publié le 23 novembre 2006.

Depuis lors, le secteur a considérablement évolué et des ajustements ont dû être apportés à ces avis. Le présent Code de conduite remplace le document "Avis sur les contrats dans le secteur de la pomme de terre".

Ce code de conduite est destiné aux contrats de pommes de terre.

Ce code de conduite s'applique sans préjudice des règles prévues par la législation belge. En particulier, il ne déroge pas à la Loi du 4 avril 2019 « modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne les abus de dépendance économique, les clauses abusives et les pratiques du marché déloyales entre entreprises » (Moniteur Belge du 24 mai 2019). Il ne déroge pas non plus aux futures dispositions transposant la Directive européenne 2019/633 du 17 avril 2019 concernant les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (Publication au Journal officiel n° L 111/59 et suivants du 25 avril 2019).

La partie III de ce code de conduite ne déroge pas et complète la législation contractuelle sur les obligations d'information pour les relations B2B. Rappelons que les éléments d'information minimums que toute entreprise doit mettre à disposition figurent au livre III, titre 3, chapitre 1, section 1 du Code du Droit économique.

Ce code de conduite devra obligatoirement faire l'objet d'un exercice d'évaluation, par les parties signataires, de son application (applicabilité, effectivité, complétude) au terme des deux premières années-campagne qui suivent sa signature. Selon les résultats de cette évaluation, il devra être amendé et conduire à une nouvelle version signée par les différentes parties prenantes. Cette évaluation tiendra compte de l'évolution du cadre légal et réglementaire, en particulier la transposition dans le droit belge de la Directive européenne 2019/633 du 17 avril 2019 et de la réforme du Code civil. Ce travail sera réalisé et l'initiative et sous l'égide de Belpotato.be.

Si entretemps, des nouveaux accords entre les parties prenantes sont obtenus sur des points non encore intégrés dans la présente version du code de conduite, ils pourront être ajoutés à celle-ci avant la deuxième année-campagne de mise en application.

Il est d'application à partir du 17 novembre 2021.

1

Code de conduite actuel disponible sur www.belpotato.be/fr/actua

GT Relations contractuelles

Actions Belpotato.be:

Affinement du Code de conduite pour l'avenir

- Types de contrat
- Force majeure
- Transfert de propriété
- Transfert de risques

Code de conduite dans l'établissement des contrats dans le secteur de la pomme de terre

I. INTRODUCTION

Le 5 décembre 2005, la Convention sur l'agriculture contractuelle a été signée par diverses organisations professionnelles dont l'ABS, le Boerenbond, la FWA et BELGAPOM.

La présente Convention a pour objet de favoriser l'équilibre des relations commerciales entre, d'une part, le producteur agricole et, d'autre part, l'entreprise qui fournit au producteur agricole des facteurs de production ou l'entreprise qui achète au producteur agricole.

A la suite de cette Convention, l'"Avis sur les contrats dans le secteur de la pomme de terre" a été publié le 23 novembre 2006.

Depuis lors, le secteur a considérablement évolué et des ajustements ont dû être apportés à ces avis. Le présent Code de conduite remplace le document "Avis sur les contrats dans le secteur de la pomme de terre".

Ce code de conduite est destiné aux contrats de pommes de terre.

Ce code de conduite s'applique sans préjudice des règles prévues par la législation belge. En particulier, il ne déroge pas à la Loi du 4 avril 2019 « modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne les abus de dépendance économique, les clauses abusives et les pratiques du marché déloyales entre entreprises » (Moniteur Belge du 24 mai 2019). Il ne déroge pas non plus aux futures dispositions transposant la Directive européenne 2019/633 du 17 avril 2019 concernant les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (Publication au Journal officiel n° L 111/59 et suivants du 25 avril 2019).

La partie III de ce code de conduite ne déroge pas et complète la législation contractuelle sur les obligations d'information pour les relations B2B. Rappelons que les éléments d'information minimums que toute entreprise doit mettre à disposition figurent au livre III, titre 3, chapitre 1, section 1 du Code du Droit économique.

Ce code de conduite devra obligatoirement faire l'objet d'un exercice d'évaluation, par les parties signataires, de son application (applicabilité, effectivité, complétude) au terme des deux premières années-campagne qui suivent sa signature. Selon les résultats de cette évaluation, il devra être amendé et conduire à une nouvelle version signée par les différentes parties prenantes. Cette évaluation tiendra compte de l'évolution du cadre légal et réglementaire, en particulier la transposition dans le droit belge de la Directive européenne 2019/633 du 17 avril 2019 et de la réforme du Code civil. Ce travail sera réalisé et l'initiative et sous l'égide de Belpotato.be.

Si entretemps, des nouveaux accords entre les parties prenantes sont obtenus sur des points non encore intégrés dans la présente version du code de conduite, ils pourront être ajoutés à celle-ci avant la deuxième année-campagne de mise en application.

Il est d'application à partir du 17 novembre 2021.

1

Code de conduite actuel disponible sur www.belpotato.be/fr/actua

GT Relations contractuelles

Code de conduite efficace

Facilite la concertation et la médiation

Meilleurs accords

En pratique actuellement moins de tensions et de discussions

GT plants

- Guide pratique pour l'évaluation de la qualité des plants à la livraison

- Recommandations pour le stockage temporaire entre la livraison et la plantation

- Diagnostic complet du secteur et demande de concertation avec les services régionaux et fédéraux (AFSCA)

GT plants

- Guide pratique pour l'évaluation de la qualité des plants à la livraison disponible sur www.belpotato.be/fr/actua

- Recommandations pour le stockage temporaire des plants: document technique également disponible sur www.belpotato.be/fr/communiques-de-presse

- Concertation avec les services régionaux de certification et l'AFSCA le 27 janvier 2023

Contrôle administratif

CHECKLISTE 1

Complétez la checkliste suivante

Utilisez les échelles et les cartes photographiques pour déterminer quel(s) ravageur(s), maladie(s) ou défaut(s) sont présents, puis évaluez la gravité de l'infestation. Ces documents techniques sont également disponibles sur www.belpotato.be

Date et heure de réception :	
Localisation :	
Fournisseur :	
Identification du camion :	
Contrôle des documents :	OK – p
Vrac – big-bags – en sacs :	
Quantité (kg):	
Variété :	
Calibre :	
Classe du plant :	
Numéro(s) de lot(s) :	
Origine (pays):	
Inspection visuelle :	OK – p
SI pas OK	
Camion renvoyé :	OUI –
Camion déchargé :	OUI –
Echantillon:	OUI –
Analyse Qualité :	OUI –

Maladies et défauts

Photos maladies

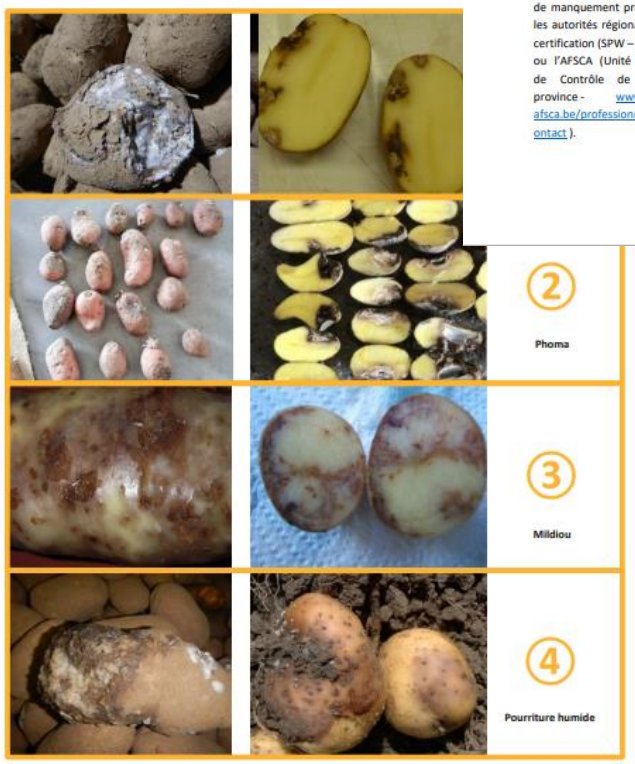

PLUS D'INFOS

PCA- Tél.: 09 / 381 86 91, www.PCAinfo.be
INAGRO, Tél. : 051 27 32 42, www.inagro.be
FIWAP- Tél.: 081/61 06 56 www.fiwap.be

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DU PLANT

Avant le début d'une nouvelle saison culturale, toute l'attention doit être portée sur la bonne gestion du plant. Cet intrant coûteux est la base d'une culture de pommes de terre de consommation réussie. Voici quelques recommandations utiles.

COMMANDE ET LIVRAISON – Faites livrer le plant en fonction de la date de plantation prévue. Evitez toute livraison trop précoce, sauf s'il y a moyen de bien gérer la conservation sur l'exploitation.

CULTURE ET CONSERVATION DU PLANT – Demandez à votre fournisseur les conditions dans lesquelles le plant a été cultivé et conservé. Ce qui est particulièrement important, ce sont les conditions de conservation du plant entre le moment du conditionnement (ensachage…), et celui de la certification et de la livraison. Quelle est la date de conditionnement ? A quelle température a t'il ensuite été conservé ? Quelle est la date de sortie de frigo ?

ETIQUETTES / PASSEPORTS PHYTOSANITAIRES – Lors de la livraison, tout lot de plant doit être accompagné de son passeport phytosanitaire : 1 étiquette par sac, par big-bag ou par camion en vrac. Dans les 2 derniers cas, le contenant doit être scellé (plombage). En cas de manquement prévenez les autorités régionales de certification (SPW – DGO3) ou l'AFSCA (Unité Locale de Contrôle de votre province - www.favv-afsca.be/professionnels/contact).

Plants certifiés en sacs (source : Fiwap/DR)

GT Conservation & post-CIPC

- Belpotato.be a continuellement soutenu et vulgarisé les initiatives prises au niveau européen par l'EUPPA, Europatat, Copa-Cogeca et divers instituts de recherche.
- Il s'agit, par exemple, d'explications sur le protocole de nettoyage des hangars, la définition et l'application de la LMR temporaire, le plan d'échantillonnage sectoriel pour les années à venir...
- Sur le plan technique, un dépliant contenant des conseils de sécurité sur la thermonébulisation a été élaboré en collaboration avec Arvalis et Groupama et mis à la disposition des professionnels. Voir sur www.belpotato.be/fr/actua/thermonebulisation-prevention-et-securite-6/

BELPOTATO.BE

BEL
POT
ATO.BE

Actions 2022/2023

- MAP7 en Flandre
  - Concertation en filière pour avoir des mesures réalistes
- Conditions contractuelles
  - Suivi et affinement du Code de bonnes pratiques
- Législation EU sur les produits phytos
  - Nécessité de conserver assez d'agréations
- Certification et qualité des plants
  - Stimuler les accords dans la filière
- Cartes érosives en Wallonie

Cartes érosives en Wallonie

Parcelle est classée en:	Options de mesures à prendre obligatoirement	Nombre d'ha de cultures concernés en 2022
Elevée	Diminution de la taille de la parcelle pour réduire la classe de sensibilité Culture sous couvert Technique innovante de maitrise de l'érosion Bande antiérosion si cultures sur buttes, cloisonnement des interbuttes	42 645 ha
Très élevée	Diminution de la taille de la parcelle pour réduire la classe de sensibilité Culture sous couvert Technique innovante de maitrise de l'érosion + bande anti-érosion Cultures sur buttes interdites	46 365 ha
Extrême	Diminution de la taille de la parcelle pour réduire la classe de sensibilité	7 467 ha

BELPOTATO.BE

MAP7 en Flandre

- Alignement des points de vue dans la filière
- Message clair de l'ensemble de la filière pomme de terre en collaboration avec les organisations sectorielles
- Importance de la production, du négoce et de la transformation en tant que chaîne économique unie et forte
- Collaboration dans la filière pour avoir une position commune de départ forte.

BELPOTATO.BE

Règlement européen Phytos (SUR) en préparation

- Suivi de la future réglementation sur les produits phytos et la protection des végétaux
- Maintenir un nombre suffisant de produits pour une bonne protection intégrée des cultures
- La protection intégrée des cultures et l'utilisation raisonnée des produits appropriés comme stratégie durable
- Les biostimulants ont leur place dans cette stratégie si leur efficacité est suffisamment démontrée
- L’UE mettra en œuvre ce dossier en 2023. Belpotato.be le suivra de près

Financement

- Belpotato.be a bénéficié d'un préfinancement important de la part des membres fondateurs en 2020 et 2021, complété par un cofinancement par projet.
- Demande de financement durable et structurel de l'ensemble de la filière + mise en œuvre.

Nous poursuivons assidûment le travail

- Belpotato.be = organisation clé pour l'avenir du secteur belge de la pomme de terre
- Des défis de taille : durabilité, changement climatique, compétitivité, retrait des homologations de produits phytosanitaires, équilibres sectoriels...
- Belpotato.be est l'organe de concertation entre la production, le commerce et l'industrie pour façonner l'avenir du secteur belge de la pomme de terre.
- Belpotato.be stimule le développement d'innovations dans la culture, le commerce et l'industrie.
- Travaillant pour le secteur et financé par le secteur

BELPOTATO.BE

L’organisation interprofessionnelle du secteur belge de la pomme de terre

Visitez notre site: www.belpotato.be